



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GENERAL A L'IMMIGRATION ET L'INTEGRATION

APPEL A PROJETS NATIONAL DE SOUTIEN  
A LA COOPERATION DECENTRALISEE 2011  
« *Développement solidaire et migrations* »

Dans le cadre de la Commission nationale de coopération décentralisée, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée axé sur le développement solidaire pour l'année 2011.

Cet appel à projets vise à soutenir les collectivités territoriales engagées en coopération décentralisée et souhaitant impliquer des migrants dans la réalisation de projets concrets de développement. Les projets s'inscrivent dans les priorités définies par le ministère en matière d'aide publique au développement.

***Destinataires***

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements des pays énumérés ci-dessous.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage du projet doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements.

***Liste des pays Éligibles***

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap vert, Cameroun, Union des Comores, Congo, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée Conakry, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie.

### ***Conditions de dépôt***

Pour l'appel à projets 2011, les projets des collectivités territoriales déposés dans le cadre du programme "Développement solidaire et migrations" (programme 301 de l'Aide Publique au Développement) doivent répondre, de manière cumulative, aux conditions d'éligibilité suivantes:

- 1) la collectivité locale partenaire du pays destinataire du projet est située dans une zone de forte migration vers la France;
- 2) les associations de migrants résidant sur le territoire français sont impliquées : cette implication se traduit par une mobilisation significative, qu'elle soit financière ou technique;
- 3) le projet intervient sur les secteurs participant à l'amélioration des conditions de vie et d'insertion socio-économique des populations ou qui contribuent à créer des conditions plus favorables à l'investissement productif dans les zones concernées;
- 4) le projet est en cohérence avec les initiatives de développement local en cours, que celles-ci soient portées par les collectivités locales, les pouvoirs publics ou les acteurs privés;
- 5) la pérennisation du projet est assurée par la collectivité locale partenaire.

### ***Evaluation***

Les projets devront inclure un dispositif d'évaluation et prévoir les conditions de la pérennité technique et financière du projet.

### ***Communication***

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le ministère. La mention du soutien du ministère apparaîtra sur tous les supports de communication du projet. Dans le rapport définitif d'exécution du projet, un justificatif de cette communication sera fourni.

### ***Durée des projets et règles de financement***

La durée des projets sera de 3 ans maximum. Un rapport définitif sera rendu à la fin du projet.

La subvention que le ministère accorde au projet ne peut excéder le montant de la contribution prévue par la collectivité territoriale.

### ***Calendrier de mise en œuvre:***

- Les dossiers pourront être mis en ligne **entre le 10 mai et le 15 juillet 2011;**
- Les ambassades et préfectures de région concernées devront émettre leurs avis **avant le 15 août 2011;**
- Les projets seront instruits par les services du ministère de l'Intérieur de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration- notamment le Service des affaires internationales et du développement solidaire (SAIDS);
- La liste des projets retenus sera arrêtée **au cours du troisième trimestre 2011.**

### ***La procédure de dépôt des dossiers:***

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de présentation du projet,
- Le formulaire "Dépenses du projet",
- Le formulaire "Ressources du projet",
- Le formulaire "Chronogramme du projet",
- Les lettres d'appui et d'intention de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) française(s),
- Les lettres d'appui et d'intention de l'association de migrants associée.

Le dépôt des dossiers sera effectué en ligne selon la même procédure dématérialisée qu'en 2010 sur le Portail internet de la coopération décentralisée à l'adresse suivante: [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd). Aucun dossier ne sera accepté sous format papier. Chaque collectivité territoriale doit créer un compte dans l'Extranet du Portail de la coopération décentralisée afin de bénéficier d'un identifiant et d'un mot de passe personnels (il n'est pas utile pour les collectivités qui disposeraient déjà d'un compte d'en créer un nouveau).

Pour toute information relative à l'appel à projets, les référents du Département du développement solidaire du SAIDS sont:

Pour les questions relatives aux procédures et les projets s'exécutant aux Comores : Louis Berthelot:

Chargé de mission

[louis.berthelot@immigration-integration.gouv.fr](mailto:louis.berthelot@immigration-integration.gouv.fr)

01 72 71 68 81

Pour les projets s'exécutant en Afrique centrale: Frédéric Bard

Chargé de mission

[frederic.bard@immigration-integration.gouv.fr](mailto:frederic.bard@immigration-integration.gouv.fr)

01 72 71 68 74

Pour les projets s'exécutant en Haïti: Martine Jeantet

Chargée de mission

[martine.jeantet@immigration-integration.gouv.fr](mailto:martine.jeantet@immigration-integration.gouv.fr)

01 72 71 68 78

Pour les projets s'exécutant dans les autres pays: Stéphane Gallet

Chef du département

[stephane.gallet@immigration-integration.gouv.fr](mailto:stephane.gallet@immigration-integration.gouv.fr)

01 72 71 68 60